



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Affaire suivie par Jenny KAURIN

03.80.68.50.18. ou 50.20.

jenny.kaurin@culture.gouv.fr

Références : JK/PT/2023/ 932

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne  
6, rue Danton  
89690 CHÉROY

A l'attention de Madame Juliette DOMECE

Dijon, le **28** AVR. 2023

**Objet :** Attestation de renonciation à prescrire une mesure d'archéologie préventive  
**Références :** FOUCHERES (YONNE), D 369 - Chemin dit "Du Raiage de Cognot"  
PC08918022T0003  
Votre courrier du 10 février 2023  
Livre V du Code du patrimoine

Madame,

Pour faire suite à votre demande en date du 10 février 2023, je vous confirme que le délai de 1 mois dont je disposais pour instruire le dossier d'aménagement visé en référence est échu.

En conséquence, j'atteste par la présente qu'une décision tacite de renonciation à prescrire sur ce projet est intervenue le 10 mars 2023.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des  
affaires culturelles, et par subdélégation,  
Le Conservateur régional de l'archéologie

Marc TALON